



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

12/12/2024

AFFICHEE LE :

12/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 25

VOTANTS : 27

DATE D’AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

19 décembre 2024

L’an deux mil vingt quatre, le 18 décembre , à 19h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Annick LECHANGEUR, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Claude REMUSON À Serge RICCI, Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONVENTION POUR PRESTATION D’ENTRETIEN AUPRES DE CAEN LA MER

DELIBERATION N° DELIB-2024-111

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

Une collectivité a la possibilité de mettre du personnel à disposition d'une autre collectivité, avec l'accord des intéressés. La mise à disposition présentée dans cette délibération concerne l'entretien de locaux communautaires situés rue Charles Tellier à Mondeville par du personnel municipal et se formalise dans une convention de prestation pour le nettoyage de ces locaux.

La prestation de nettoyage des locaux a lieu dans les conditions suivantes :

Emploi(s) concerné(s)	Agents d'entretien
Durée de la mise à disposition	1 an, renouvelable par tacite reconduction
Date d'effet de la convention	1 ^{er} janvier 2024
Quotité mise à disposition	2 heures par jour, du lundi au vendredi
Missions exercées dans l'organisme d'accueil	Entretien des locaux de Caen la mer situés rue Charles Tellier (deux sites)

Caen la mer procède annuellement, sur présentation du titre de recettes correspondant, au remboursement à la ville de Mondeville des rémunérations et charges sociales afférentes à la prestation d'entretien des locaux rue Charles Tellier ainsi que des consommables nécessaires à cette mission.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de prestation de nettoyage des locaux établie entre la commune de Mondeville et Caen la mer.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant la convention ainsi présentée et annexée à la présente délibération ;

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'APPROUVER** la convention de prestation de services de nettoyage des locaux appartenant à Caen la mer situés rue Charles Tellier, selon les modalités mentionnées dans le projet de convention en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET